

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2024_046

Mission 2025 de suivi et de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Jean-Michel DAUMAS représenté par Serge VÉDRINES, François FOLCHER représenté par Daniel GIOVANNACCI, Régis VALGALIER représenté par Madeleine MACQ

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 26 novembre 2024

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 4
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des PPG suivis par du personnel technique spécialisé ;

Considérant les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques, indispensables sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) du Tarn-amont en 2025 comme suit :

Missions générales :

- Mise en œuvre des actions du PPG 2023-2027 ;

- Appui et soutien des collectivités, et autres structures pour des initiatives locales (ex : nettoyage de rivière, opération arrachage de plantes exotiques envahissantes) ;
- Conseils techniques et accompagnements aux riverains et aux collectivités, sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques ;
- Participation au fonctionnement du Syndicat Tarn-amont.

Planification et suivi des travaux

- Suivi des travaux de la 3^{ème} tranche de gestion de la ripisylve et des embâcles sur l'ensemble du territoire (5 secteurs d'intervention sur 28km), recensement des propriétaires, conventionnement, relance pour autorisation de passage et de travaux, marquage des arbres, suivi des travaux et communication ;
- Réalisation de travaux ponctuels dans le cadre de la surveillance

Élaboration de la 4^{ème} tranche de travaux du PPG 2023-2027 (réalisation des travaux 2026). Repérage de terrain et détermination des travaux à réaliser, consultation des entreprises et demandes de subventions ;

Gestion des zones humides et des espaces de mobilité

- Mise en œuvre de la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn, dans le cadre de l'appel à projet Agence de l'eau Adour-Garonne/Région Occitanie : finalisation de la 1^{ère} phase sur le versant et réalisation de la 2^{ème} phase de travaux sur les berges ;
- Accompagnement technique pour la reprise des dégâts liées aux crues sur le ruisseau du Bourg à Rivière-sur-Tarn. Proposition d'une étude hydraulique/hydromorphologique dans la traversée de Boyne afin de restaurer et réduire les impacts sur les ouvrages (conduites eaux usées, murs de soutènement d'une voirie, enrochements en pied d'habitations) en cas de nouvelle crue ;
- Projet de restauration de zones humides sur le Durzon à Nant en partenariat avec le CEN Occitanie ;
- Poursuite de la démarche participative à destination des agriculteurs pour limiter l'impact du bétail sur les cours d'eau et préserver les zones humides du bassin de la Muse ;
- Réalisation et suivi des travaux de mise en défens des cours d'eau (Combe des Cades, bassin versant de la Muse, ruisseau du Bourg).
- Suivre l'évolution des atterrissements et des principales zones d'érosion (mobilité, développement de la végétation), avec l'appui d'un stagiaire (moins de 12 semaines).

Suivi de l'état des cours d'eau et des zones humides

- Améliorer la connaissance des cours d'eau du territoire notamment sur les petits affluents (Briançon dans le secteur des Bondons, le Trévezet en amont de Trèves) ;
- Poursuite de l'étude sur 3 bassins versant (Bramont de Cantonnet, affluents de la Brèze et Malzac) à écrevisses à pattes blanches et proposition d'actions, sensibilisation des acteurs des territoires en partenariat avec la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Lozère ;
- Inventaire/diagnostic sur zones humides alcalines du bassin de la Jonte, en partenariat avec le CEN Occitanie,
- Définition d'une stratégie de sensibilisation des acteurs du territoire pour la gestion des plantes exotiques envahissantes, proposition de gestion des foyers de Renouée du Japon notamment à Florac, Ispagnac et Nant ;
- Poursuivre le suivi de l'impact des incendies de Mostuéjols dans le ruisseau des Arziales ;
- Appui à la sécurisation des activités de loisirs liées à l'eau : suivi du développement des cyanobactéries benthiques ;
- Suivi de l'état des cours d'eau et valorisation des données.

Continuité écologique

- Identification des points de rupture écologique sur le Malzac et le Bramont à Ispagnac,
- Suivi de l'état de la dégradation du seuil de sainte-Enimie
- Poursuite du projet de travaux de reprise de trois ouvrages bloquants sur le Duzas et le Prunaret à Dourbies, en partenariats avec Fédération de Pêche du Gard et le PNC,
- Veille en cas de relance du projet d'étude sur le barrage du Bois du Four sur la Muse.

Autres missions

- Accompagnement des démarches d'atlas de la biodiversité communale (Florac, Ispagnac, Saint-Rome-de-Cernon) ;
- Participation aux démarches sur les sites Natura 2000 ;
- Appuis ponctuels et développement de partenariat (Fédérations départementale de pêche, COPAGE, CEN, PNC, PNRGC) ;

Établit le nombre de journées relatives aux missions de suivi des cours d'eau à 479 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2025 à :

Frais salariaux	134 598,16 €
Dépenses de frais de missions	6 001,84 €
Dépenses ponctuelles : achats de matériel spécifique, dépenses de communication	2 000 €
TOTAL GENERAL	142 600 €

Fixe le plan prévisionnel de financement des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2025 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 99 820,00 euros (70%),

Autofinancement : 42 780,00 euros (30%) ;

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, y compris auprès des Départements si leurs politiques d'interventions les rendent possibles, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024

Date de réception de l'AR: 05/12/2024

049 200080547 / DF: 2024_046 DF

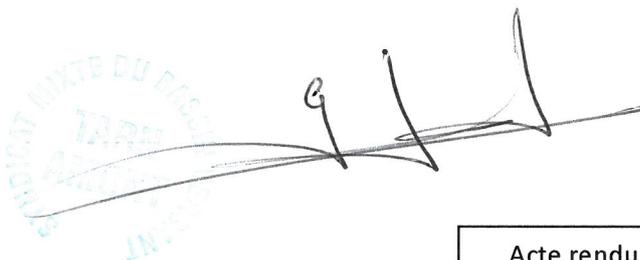
A G L D I

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Stamp: TRIBUNAL MIXTE DU DÉPARTEMENT DE LA GARONNE - INTER-DEPARTEMENTAIRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 05 / 12 / 2024
et publié ou notifié
le 09 / 12 / 2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.